



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00415

Numéro SIREN : 418 782 025

Nom ou dénomination : 5àSec R I F

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2014 sous le numéro de dépôt 11624



11624
n° de
dépôt



05B415
n° de
gestion

24 JUL. 2014

5àSec R.I.F.
Société par Actions Simplifiée
Au Capital de 8.475.840 Euros
Siège social : 6, Parc des Grillons
60, Route de Sartrouville
78230 Le Pecq
R.C.S Versailles 418 782 025

n° de
facture

Quin.

n° de
chrono

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
PRISES LE 30 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le trente Juin à 17 heures 30, la société 5àSec Group, S.A.S. au capital de 39.946.005 € dont le siège est 19, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 498 018 233, associée unique, représentée par Monsieur David SZTABHLOZ son Président, a pris au 13, Boulevard Edgar Quinet, 75014 Paris, les décisions ci-après.

Monsieur David SZTABHLOZ préside la séance en sa qualité de Président de la société.

M. le Président constate :

- que le cabinet CONSTANTIN, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent.
- que Madame Marie-Hélène DIDION et Monsieur Jean-Pierre DEGEZ membres du comité d'entreprise de l'unité économique et sociale sont *présents*

Le président dépose sur le bureau :

- La copie et récépissé postal de la lettre de convocation du commissaire aux comptes titulaire,
- Le rapport de gestion du Président
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice
- Le texte des décisions proposées
- L'ordre du jour

Le président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués à l'associé, ont été tenus à sa disposition au siège social dans les délais légaux et statutaires.

Le président rappelle que l'associée est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2013,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice,
- Approbation desdits rapports, comptes et bilan, quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Dissolution anticipée de la société par suite de la perte de plus de la moitié des capitaux propres,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Président, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé.

Il approuve la réintégration dans le résultat fiscal de la somme de 2.500 € au titre de l'Article 39-4 du Code général des Impôts, et prend acte que cette réintégration n'a pas donné lieu à impôt la société étant déficitaire.

En conséquence, il donne quitus au Président de sa gestion pour cet exercice.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 10.829.201 € en report à nouveau.

L'associé reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'il a été distribué au titre de l'exercice précédent la somme de 5.000.000 €, ouvrant droit à la réfaction de 40 %, réfaction dont ne bénéficie pas l'associé unique du fait que c'est une personne morale. Il n'a pas été distribué de dividendes au titre des exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associé unique constate que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, il décide de rejeter la proposition de dissolution de la société.

QUATRIEME DECISION

L'associé confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et l'associé unique

**M. David SZTABHLOZ Président de séance et
Représentant de l'associé unique**

